FORMATION A L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR) CONCEPTEUR

AIPR

DURÉE
7 heures / 1 jour

INTERVENANT
Formateur expert en prévention des risques

NOMBRE DE STAGIAIRES
Maximum 10

PRÉ-REQUIS

- Aucun pré-requis nécessaire

PUBLIC CONCERNÉ

Concepteur : personnel ayant une mission de conception de chantier en lien avec les réseaux

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Identifier les rôles, les missions et les responsabilités de chacun
- Prescrire les mesures de prévention correspondantes aux risques liés aux réseaux durant toute la vie d'un projet
- Engager les procédures adaptées à la spécificité d'un projet
- Appliquer les procédures de prévention à chaque phase du projet
- Vérifier avec l'exécutant des travaux, la prise en compte des consignes lors du démarrage du chantier
- Analyser la situation et appliquer la procédure correspondante en cas d'anomalie ou de dommage
- Passer l'examen AIPR niveau Concepteur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13

Enregistrée sous le numéro **84260374026**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Présentation théorique de la réglementation avec une mise en application immédiate sous la forme de courts QCM ou de cas pratique simples

ÉVALUATION & VALIDATION

Evaluation **formation AIPR concepteur** par QCM (1h) en ligne encadré par l'Etat :
Chaque apprenant se connecte sur le site dédié aux QCM AIPR. Muni d'un ticket valable une seule et unique fois, il s'identifie pour répondre aux 40 questions. Pour chaque question, 4 réponses sont présentées dont : Une seule correcte, 2 erronées, une proposition systématique » Je ne sais pas « . Il est obligatoire de choisir une seule proposition de réponse à chaque question. Par défaut, la proposition » Je ne sais pas » est déjà cochée. Aucune question du questionnaire n'est éliminatoire. Attestation des acquis de la formation.
Attestation des acquis de la formation

CONTENU DE LA FORMATION

CONTEXTE ET RÉGLEMENTATION

- Les obligations des différents acteurs
- Les procédures mises en place (DT suivie par DICT ; DT-DICT conjointe, ATU)
- Les règles spécifiques de prévention selon les types de travaux
- La responsabilité des acteurs et les sanctions applicables

LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER

- Les documents nécessaires sur un chantier
- Les piquetages et marquages au sol
- Les actions de prévention à réaliser avant le démarrage effectif des travaux
- Le guide technique : présentation et mode d'emploi
- Conditions, responsabilités et déclaration d'un arrêt de chantier
- Les consignes spécifiques pour les travaux urgents

SAVOIR PRÉPARER SON INTERVENTION

- Reconnaitre les différents types de réseaux et leurs caractéristiques
- Les différentes classes de plan
- Lectures de plan et nomenclature des réseaux
- Les méthodes existantes pour le repérage des réseaux
- Règles de sécurité lors de travaux à proximité des réseaux

TRAVAILLER À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

- Règles d'organisation du chantier pour assurer la sécurité lors d'interventions à proximité des réseaux
- L'apport éventuel des exploitants
- Les risques liés aux opérations à proximité des réseaux

- Les méthodes et moyens à employer selon les risques anticipés
- Les conditions de recours à l'arrêt de chantier

EN CAS D'ANOMALIES

- Mesures à respecter en cas d'accident
- La règle des 4A
- Déclaration de dommages, responsabilités de l'entreprise

PARTIE ENTRAINEMENT QCM

- Chaque apprenant s'entraine sur des questionnaires issus du questionnaire de la MEEN

Ces exercices permettent de peaufiner l'apprentissage et de remédier aux points faibles détectés

ASPECT RÈGLEMENTAIRE

L'AIPR ou l'obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux est applicable depuis le 1er janvier 2018. Dans le cadre de la réforme « anti-endommagement », cette mesure vise à réduire les risques ainsi que les dommages aux réseaux aériens ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité.
Concrètement, cela signifie que l'employeur, qu'il soit privé ou public, devra délivrer une AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) aux agents ou salariés intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux. La loi définie plusieurs profils d'intervenant devant disposer d'une AIPR en fonction de leur rôle.

JORF n° 0301 du 29 décembre 2018